

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation : 26 février 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. R. DIAKHATÉ, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB011 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Adopte** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PUGUET

Le Maire



Lucas PUGUET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.